



Puylaurens, le 06/07/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Choix d'un orchestre pour la fête de Puylaurens

Décision n° : 10-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'organisation des festivités annuelles pour la fête locale.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise Magic TV située 49 rue Galilée 75 116 PARIS pour un montant de 39 000 € TTC.

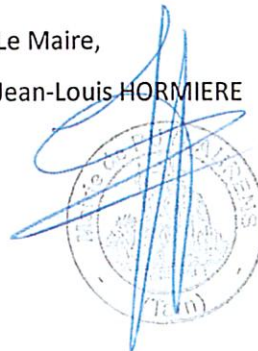
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE





DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Réalisation d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de rues

Décision n° : 11-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le souhait de la collectivité d'étudier la faisabilité du réaménagement de rues situées en partie basse de la ville.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise SAS GAXIEU, située 1 Bis Pl. des Alliés, 34500 Béziers, pour un montant de 12 960€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

| 1 rue de la Mairie 81700 PUYLAURENS



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Objet : Renouvellement du véhicule léger de la police municipale et achat d'un vélo de police

Décision n° : 12-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de renouveler le véhicule léger de police municipale et dans le cadre de la police de proximité de l'équiper d'un vélo.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise SARL Maxi Avenue, située Parc d'activité des Béthunes, 2 avenue de la Mare, 95 042 CERGY PONTOISE Cedex, pour un montant de 26 278,03€ HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE